



**PRÉFECTURE DE LA RÉUNION**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DU CADRE DE VIE**

Saint-Denis, le 7 octobre 2005

*Bureau de l'Environnement  
et de l'Urbanisme*

**A R R Ê T É N° 05 – 2744/SG/DRCTCV**

**Enregistré le 7 octobre 2005**

**Portant nomination des membres du comité  
consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de Saint  
Philippe -- Mare-Longue**

**LE PREFET DE LA REUNION  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le livre III « espaces naturels », titre III « parcs et réserves » du code de l'environnement dans sa partie législative ;
- VU** le livre II « protection de la nature », titre IV « espaces naturels » du code de l'environnement dans sa partie réglementaire et notamment les articles R 332-15 à 17 ;
- VU** le décret 81-854 du 28 août 1981 portant création de la réserve naturelle de Saint-Philippe – Mare-Longue (Réunion) ;
- VU** l'arrêté n°01-1137/SG/DAI/3 du 28 mai 2001 portant nomination des membres du comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de Saint Philippe - Mare-Longue ;
- VU** les avis recueillis auprès des organismes et des personnes concernées ;
- VU** l'avis de Madame la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable du 27 septembre 2005 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général

# **ARRETE :**

**ARTICLE 1er** - La composition du comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de Saint Philippe Mare-Longue est fixée comme suit pour une durée de trois ans.

## **Représentants des collectivités territoriales intéressées, des propriétaires et d'usagers :**

Monsieur Le Président du Conseil Régional ou son représentant  
Madame la Présidente du Conseil Général ou son représentant  
Monsieur le Maire de Saint-Philippe ou son représentant  
Monsieur le Président du pays d'accueil du Sud-Sauvage ou son représentant

## **Représentants des administrations et des établissements publics concernés**

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant  
Monsieur le Directeur Régional de l'Office Nationale des Forêts ou son représentant  
Monsieur le Commissaire à l'Aménagement des Hauts ou son représentant  
Monsieur le Directeur de l'UMR Biologie PVGME ou son représentant

## **Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations de protection de la nature**

Monsieur le Directeur de l'insectarium de la réunion  
Monsieur le Directeur du Conservatoire Botanique National de MASCARIN ou son représentant  
Madame la Présidente de la SREPEN ou son représentant  
Monsieur le Président de l'association des Amis des Plantes et de la Nature ou son représentant  
Monsieur le Directeur de la SEOR ou son représentant

**ARTICLE 2** - l'arrêté préfectoral n°01-1137/SG/DAI/3 du 28 mai 2001 est abrogé.

**ARTICLE 3** - le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,